

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_16 du 6 avril 2017

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

Vu la délibération n°20110316 du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 relative à la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°20150625 du Conseil municipal en date du 18 juin 2015 relative à la modification du règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 29/03/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville d'Oullins a ajouté aux traditionnels règlements en espèce et par chèque, la possibilité pour les familles d'opter pour le prélèvement automatique pour régler les factures de restauration scolaire.

Le déploiement du portail familles a complété l'éventail des moyens de paiement offert aux familles en introduisant la possibilité de régler par carte bancaire sur le portail familles les factures de restauration, des activités périscolaires, des animations municipales et des Mercredis d'Oullins.

Ainsi, chaque année, sur près de 8000 factures émises pour la restauration scolaire, près de 70 % des règlements sont effectués par prélèvement, 16 % en espèce ou par chèque et 14 % par carte bancaire sur le portail.

Concernant les activités périscolaires, sur 1500 factures émises chaque année, 60 % des familles inscrivent leurs enfants pour l'ensemble de l'année. Le choix des familles d'inscrire leur enfant chaque trimestre repose principalement sur des considérations budgétaires et la nécessité d'étaler cette dépense.

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018, la Ville d'Oullins souhaite offrir aux familles qui le souhaitent, la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour les activités périscolaires du vendredi après-midi. Cette nouvelle modalité de paiement leur permettra ainsi de pouvoir inscrire dès le début de l'année leurs enfants pour l'ensemble de l'année, et d'en étaler le paiement en trois fois, à chaque début de trimestre sans s'exposer aux oublis, au non-respect des délais et une majoration des tarifs.

La relation contractuelle entre les familles redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement ne donne plus lieu au versement de commission interbancaire comme c'était le cas précédemment.

Considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des démarches administratives de nos administrés ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement financier annexé.

PRÉCISE que le prélèvement automatique est désormais libre de toute commission interbancaire.

PRÉCISE que le présent règlement financier sera mis en œuvre à des inscriptions périscolaires pour l'année 2017-2018.

ABROGE ET REMPLACE les délibérations 20110316 du 31 mars 2011 et 20150625 du 18 juin 2015.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).